

Convention avec le Conseil Général du Doubs relative aux transports scolaires sur les circuits « mixtes »

Rapporteur : M. Le Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 01/07/02	favorable	séance du 12/07/02	favorable

Contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon transporte les élèves domiciliés et scolarisés sur son aire de compétence au moyen soit de lignes régulières, soit de circuits spécifiques (scolaires, collèges et certains lycées). Le Conseil Général du Doubs assure le transport scolaire pour les communes situées hors du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le caractère limitrophe des deux périmètres de compétence nécessite des adaptations des deux réseaux de transports pour certains cas particuliers dans l'intérêt des deux collectivités. Ces adaptations sont en effet rendues nécessaires du fait de la préexistence de circuits desservant concomitamment des communes de la Communauté d'Agglomération et du Conseil Général du Doubs.

Une convention est nécessaire pour clarifier les modalités techniques de réalisation de circuits « mixtes » Conseil Général/Communauté d'Agglomération.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de réalisation de circuits mixtes de transports entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Conseil Général du Doubs.

Cette convention détermine pour les circuits concernés le rôle de chacune des deux autorités responsables en terme de réalisation des services et de délivrance des titres de transport.

Circuits concernés

Sont concernés par la convention :

- les RPI mixtes, c'est-à-dire les RPI dont les communes membres sont à la fois sur le périmètre de compétence en transport de la Communauté d'Agglomération et sur celui du Conseil Général du Doubs ;
- des circuits spécifiques « Collèges » dont l'itinéraire permettrait de mieux desservir des communes ou des hameaux excentrés ;
- certaines correspondances aux pôles d'échanges pour desservir directement des établissements scolaires bisontins.

Modalités pratiques et financières

Suivant les circuits, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sera amenée à transporter sur ses circuits des ayants-droits du Conseil Général du Doubs. La réciprocité sera assurée par le Conseil Général sur d'autres circuits.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Conseil Général du Doubs réaliseront et délivreront les titres de transport pour leurs usagers respectifs.

La présente convention n'entraîne pas d'échanges financiers entre les deux collectivités.

Durée

La présente convention est réalisée pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2002, renouvelable sur tacite reconduction.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide les modalités pratiques et financières de la réalisation de circuits mixtes Conseil Général/Communauté d'Agglomération
- valide les termes de la convention
- autorise le Président à signer la convention précisant les modalités techniques et financières du partenariat mis en place.

Pour extrait conforme,

Le Président